Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_04-DE

D 24 01 02

Syndicat Intercommunal murois

Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

L'An Deux Mille Vingt-et-quatre, le mercredi vint-et-un février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET Jean-Pierre JOURDAIN, Jean-Marc JOVET, Michel JEANNOT, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN, Audrey SAUNIER.

Objet : Participation financière des Communes Membres

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les locaux du SIM accueillent depuis le 22 août 2022 le Relais Petite Enfance Intercommunal géré par la MFRPDS pour les communes de Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure et Saint Pierre de Chandieu.

Il explique que les dépenses de fonctionnement liées à cette occupation, soient le loyer du local dédié, son entretien et les dépenses de fluides associées, sont par convention prises en charge par les communes membres chacune pour moitié.

Il informe les membres que le coût est ainsi réparti annuellement :
Loyer : 14 400 euros
Entretien : 8 000 euros
Fluides : 5 600 euros
Soit un total de 28 000 euros

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **FIXE** une participation complémentaire des Communes de Saint Laurent de Mure et Saint Bonnet de Mure pour 2024 à 14 000 € chacune,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget du SIM.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_04-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 21 février 2024

Le Président

Henri MONTELLANICO

Le secrétaire de séance

Olivier SUSINI